



3^{ème} édition du Prix de l'innovation

**Création d'une application web/mobile
innovante pour les transports publics à Dakar**

Termes de référence

Novembre 2023

1. Contexte

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'Etat du Sénégal, le Conseil exécutif des Transports urbains durables (CETUD) a entrepris la mise en œuvre de plusieurs projets de transport tels que le programme de renouvellement du parc de transport en commun, accompagné d'un processus de professionnalisation des acteurs, la mise en place d'une ligne pilote de Bus Rapid Transit (BRT) et la restructuration globale du réseau. L'objectif principal de ces projets est d'apporter une réponse efficace aux importants besoins de déplacements des populations et de moderniser le système de transport public dans l'agglomération de Dakar.

Ainsi, dans le cadre de ces projets, le CETUD a élaboré une base de données relative à l'offre de transport en commun à Dakar, au format « General Transit Feed Specification (GTFS) » pour les différents réseaux de transport (AFTU, DDD). Ces données serviront de base pour le développement d'applications web/mobiles pour bâtir le socle du système d'information voyageurs au bénéfice des usagers.

C'est dans cette perspective que le CETUD lance la troisième édition du Prix de l'Innovation. Ce concours a pour vocation de soutenir des projets à forte valeur technologique, portés par des start-ups et jeunes établis au Sénégal ou dans la diaspora, et destinés à améliorer la mobilité urbaine à Dakar.

Le concours est ouvert aux candidats proposant des projets de création d'applications web/mobiles innovantes pour les transports publics urbains.

Cette troisième édition fait suite aux deux premières lancées en 2021 et 2022, et dont les résultats sont disponibles sur le site web du CETUD (www.cetud.sn).

2. Objectifs

Cette troisième édition du Prix de l'Innovation a pour objectif d'inciter les développeurs à concevoir, sur la base des fichiers de données GTFS disponibles au CETUD, des applications web ou mobiles destinées à fournir aux usagers des informations de qualité sur les services de transport urbain de Dakar.

Il donne aussi aux participants une opportunité de rencontrer des investisseurs potentiels et d'accélérer le développement de leurs projets.

3. Etapes du concours

Les grandes étapes du concours sont les suivantes :



4. Procédure de candidature

Le concours est ouvert aux start-ups, développeurs, étudiants et universitaires établis au Sénégal ou dans la diaspora et disposant de solutions déjà en place ou stables (Minimum Viable Product – MVP), qui pourraient être améliorées au besoin pour prendre en compte les attentes du concours. Les candidats peuvent participer à ce concours, seul ou en groupe.

Ne sont pas habilités à participer au concours :

- les membres du personnel du CETUD ou des ses partenaires tels que la SONATEL ;
- toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Concours.

Le CETUD se réserve le droit de retirer de la liste des lauréats toute personne participant au Concours en violation des conditions ci-dessus. Le retrait de la liste entraîne la déchéance des avantages à octroyer, sans préjudice de toute autre action à la disposition du CETUD.

Les candidats doivent remplir un formulaire d'inscription annexé aux présents termes de références. Le dossier de candidature doit être envoyé par email à l'attention du Président du Comité d'évaluation, en mentionnant dans l'objet du mail « *Candidature au Prix de l'Innovation – Edition 2023* », à l'adresse innovation@cetud.sn, au plus tard le **30 novembre 2023**.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- le formulaire d'inscription ;
- une biographie de chacun des membres clés de l'équipe ;
- une note de présentation du projet (maximum 10 pages) ;
- une vidéo de démonstration.

A l'issue de la première phase de sélection, un nombre maximum de dix (10) candidats sera retenu. A cette étape, des demandes d'informations et documents complémentaires peuvent être adressées à ces candidats.

La présélection n'ouvre droit à aucun avantage particulier au bénéfice des candidats, seule la désignation définitive permet de bénéficier des avantages du Concours.

Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leurs projets devant un jury. Les décisions du jury sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours..

NB :

- Les candidats intéressés peuvent demander, par mail à l'adresse innovation@cetud.sn, l'accès aux fichiers de données GTFS disponibles au CETUD, pour concevoir leur application.
- Les documents relatifs aux projets et transmis par les candidats dans le cadre du concours auront un caractère confidentiel et ne seront publiés qu'avec leur accord.
- Les documents constitutifs du dossier de candidature doivent être rédigés en français.
- Les dossiers de candidature incomplets seront classés sans suite.

5. Critères de sélection

Les candidats seront présélectionnés sur la base de leur dossier de candidature. Les critères d'évaluation sont listés ci-dessous :

- utilité pour l'utilisateur (15%) ;
- ergonomie, design des fonctionnalités et expérience de l'utilisateur (15%) ;
- maturité de la solution proposée (30%) ;
- caractère innovant (20%) ;
- modèle économique (15%) ;
- qualité du dossier de candidature (5%).

Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leurs projets devant un jury.

Les décisions du jury sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours.

6. Récompenses

Les trois (03) meilleurs projets seront récompensés comme suit :

- Premier : 3 500 000 FCFA ;
- Deuxième : 2 000 000 FCFA ;
- Troisième : 1 000 000 FCFA.

Les projets primés pourront être publiés sur le site internet du CETUD (www.cetud.sn) et de ses partenaires.

NB : Les applications resteront la propriété des candidats. Le CETUD et ses partenaires pourront les accompagner dans la promotion de leur solution auprès des usagers.

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisateur

Le Conseil exécutif des Transports urbains durables (CETUD) est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi N° 97-01 du 10 mars 1997. Sa mission consiste à la mise en œuvre et au suivi de l'application de la politique sectorielle des transports publics urbains définie par l'Etat, pour les régions de Dakar et Thiès. Il s'agit essentiellement, d'organiser et de réguler l'offre de transport public urbain de voyageurs, de manière à améliorer durablement les conditions d'exploitation des opérateurs et, par conséquent, les déplacements des populations.

A la faveur d'une réforme institutionnelle intervenue en avril 2022, 25 ans après sa création, le CETUD inscrit la durabilité au cœur de ses actions, en droite ligne avec les engagements du Sénégal pour l'atteinte des objectifs de développement durable, devant permettre de concilier les objectifs de croissance économique, de préservation de l'environnement et d'équité sociale. Cette volonté se traduit par la promotion de systèmes de mobilité urbaine verts, inclusifs et résilients aux changements climatiques, tout en considérant les enjeux de transitions énergétiques et numériques.

Le Conseil exécutif des Transports urbains durables, ci-après, désigné « CETUD » ou « Organisateur », organise la troisième édition du concours intitulé « Prix de l'innovation », (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Exploitation des données personnelles des Lauréats et nom de Projet

En participant au Concours, les candidats autorisent le CETUD, à utiliser leur nom, prénoms et/ou image, la dénomination de leurs Projets, et leur description pour le compte du CETUD dans ses missions.

Le CETUD ainsi que ses partenaires à l'organisation du concours auront ainsi la faculté d'utiliser les nom, prénoms et/ou l'image des Lauréats, les dénominations de leurs projets, et les descriptions de ceux-ci dans le cadre des projets du CETUD en innovation et technologie, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook et tout autre média de leur choix, durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des Lauréats, sans que cette utilisation ne puisse donner droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution des avantages offerts conformément aux termes de référence.

Les autorisations ainsi données sont valables pour le monde entier et ceci à compter de la désignation des Lauréats.

Les lauréats, leur représentant légal, leur représentant désigné et tout membre d'une équipe lauréate se soumettront aux séances de prise de vue et/ou de voix organisées par le CETUD et ses partenaires.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ainsi que son décret d'application n°2008-721 du 30 juin 2008.

Tous les candidats disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des lauréats, figurant en annexe 2 des termes de référence, sera signée à cet effet par les lauréats sur demande de l'Organisateur.

Article 3 : Responsabilités

La responsabilité du CETUD ne saurait être recherchée si, pour une raison quelconque, notamment un cas de force majeure, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants au Concours, de ce chef.

Le CETUD ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de l'interruption du Concours ;
- du remplacement d'une partie des Services fournis (avantage) ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le CETUD pourra annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de :

- ne pas fournir les avantages aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le CETUD se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 4 : Propriété Intellectuelle

La base de données relative à l'offre de transport en commun à Dakar mis à disposition des candidats demeure la propriété du CETUD et ne pourra être utilisé par les candidats pour des raisons autres que celles relatives à ce Concours.

Les candidats restent propriétaires des projets présentés au Concours et de leurs droits d'exploitation. Il appartient aux candidats de protéger leurs projets en déposant leur marque, modèle, nom de domaine et éventuellement un brevet.

Le CETUD décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du candidat et concernant la protection de la propriété industrielle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les Candidats reconnaissent et acceptent par avance que les résultats, autres que les résultats protégeables, puissent être divulgués publiquement en tout ou partie par le CETUD et ses

partenaires, lors de l'annonce officielle des résultats du Concours et/ou de la remise du prix mais aussi à travers notamment ses canaux de communication ou lors de conférences et/ou salons.

Les candidats garantissent qu'ils disposent de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de participer à ce concours et qu'à ce titre, ils garantissent que leurs projets ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

Les candidats garantissent le CETUD contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à leur encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur le projet.

Les candidats prendront à leur charge l'ensemble des condamnations au principal, frais et accessoires auxquels pourrait être condamnée le CETUD par une décision de justice devenue définitive condamnant le CETUD pour contrefaçon liée aux projets des candidats.

Article 5 : Acceptation du Règlement - Interprétation

La participation au Concours vaut acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le règlement comprend le présent document (Articles 1 à 7) ainsi que les formulaires objets des annexes 2 et 3. Pour toute interprétation, l'ordre de priorité décroissant suivant sera applicable :

- Règlement et ses éventuels avenants ;
- Formulaire d'autorisation d'utilisation des données personnelles des lauréats ;
- Formulaire d'inscription.

Article 6 : Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis au droit sénégalais en toutes ses dispositions.

Tout litige relatif au Concours fera l'objet de la recherche d'une solution à l'amiable, dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la notification de griefs. A défaut d'entente entre les Parties dans le délai de trente (30) jours francs après l'ouverture des discussions, le litige sera soumis au Tribunal compétent de Dakar.

Article 7 : Dépôt et communication du Règlement

Le Règlement ainsi que les termes de référence du Concours seront publiés sur le site web dédié : www.cetud.sn.

Ce Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le CETUD, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera publié sur le support communicationnel du CETUD.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION (A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS ET A JOINDRE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Lire attentivement, compléter, signer et envoyer le formulaire sous format PDF, avec les documents cités à la section 5 des termes de références du Prix de l'innovation. Le dossier de candidature devra être envoyé par email à l'attention du Président du Comité de sélection, en mentionnant dans l'objet du mail « Candidature au Prix de l'innovation », à l'adresse : innovation@cetud.sn, avant le **30 novembre 2023**.

REMARQUES IMPORTANTES

Les candidatures incomplètes et/ou les candidatures ne présentant pas l'ensemble des documents requis ne seront pas prises en considération.

Les candidatures transmises après le **30 novembre 2023** ne seront pas prises en considération.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CANDIDAT

1. Information sur le chef de projet :

Prénom (s) et Nom du chef de projet :

Date de naissance du chef de projet :

Nationalité du chef de projet :

Genre du chef de projet (Homme/Femme) :

Adresse du chef de projet (Ville ; Pays) :

Email du chef de projet :

Téléphone du chef de projet :

2. Composition de l'équipe :

Renseigner les prénoms, noms et adresses email des différents membres de l'équipe.

INFORMATION CONCERNANT LE PROJET

3. Intitulé/Titre du projet :

4. Résumé du projet

Résumer le projet en 300 mots au maximum

DOCUMENTS JOINTS :**1. Pièces jointes :**

Merci de veiller à joindre au mail de candidature, l'ensemble des documents mentionnés à la section 5 des termes de références du Prix de l'innovation.

DECLARATION DU CANDIDAT :**2. Déclaration du candidat :**

Je, soussigné le chef de projet, déclare que les informations fournies dans ce Formulaire de Candidature et l'ensemble des documents fournis sont corrects, et que j'ai lu, compris et que j'accepte sans réserve les dispositions des termes de référence du Prix de l'innovation.

Prénom (s) et nom du chef de projet :

Signature du chef de projet :

**ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES
PERSONNELLES DES LAUREATS (A SIGNER PAR LES LAUREATS)**

Je soussigné (e),

Prénoms :

Nom :

Né le : À

CNI ou Passeport numérodélivré(e) le

Domicilié à

Dans le cadre du de la troisième édition du Concours « Prix de l'innovation» organisé par CETUD, à l'occasion duquel j'ai remporté un gain, je donne expressément mon autorisation au CETUD et ses partenaires, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour leur compte.

J'autorise le CETUD, ainsi que ses partenaires à utiliser mon nom, mon image et ma voix pour toute forme de communication sur « Prix de l'innovation » et pour la publication de la liste des Lauréats lors du Concours susmentionné.

Par la présente, j'autorise CETUD et ses partenaires à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de son choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).

La présente autorisation est consentie au CETUD et ses partenaires pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée au CETUD.

La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer au CETUD et ses partenaires une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.

Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par le CETUD et ses partenaires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par le CETUD et ses partenaires.

Fait à Dakar, le

Signature